

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 Février 2016
A 20 heures

Convocation du 18 février 2016
Affichage du 29 février 2016

Le **24 février 2016 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Marcel ROBIN, Laurent BONNOTTE, Françoise FAU, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Anne-Marie REGNERY, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Catherine BARBIER, Félix JACQ, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART

Bernard SALOMEZ par Françoise FAU, Jean-Jacques GUILLOTOT par Michel KOTOVTCHIKHINE, Bruno MAMERON par Patrice VICART

Absent(s):

Excusé(s) : Nora BOUDJEMAA

Secrétaire de séance : Catherine RAVIER-LETENDART

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2016.
Tous les membres présents signent le registre.

- Comptes administratifs 2015 : commune, Tourinnox, lotissement, assainissement, camping.
- Comptes de gestion 2015 : commune, Tourinnox, lotissement, assainissement, camping.
- Ligne de trésorerie.
- Admission en non valeur.
- Ecoles maternelle et élémentaire : prises des repas par les agents de service sur le lieu de travail résultant d'une nécessité de service.
- Zone d'activités "Les Hâtes du Vernoy" : reversement taxe d'aménagement.
- Assainissement : avenant délégation service public : construire sans détruire, poste de refoulement du Vernoy, géo-référencement des affleurants.
- Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY**COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : ASSAINISSEMENT, CAMPING, TOURINOX, LOTISSEMENT ET COMMUNE**

Les comptes de gestion 2015 n'étant pas validés par la perception, les comptes administratifs 2015 ne seront pas votés lors de cette séance.

Toutefois, il est fait lecture de tous les comptes administratifs qui seront votés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ASSAINISSEMENT :

Excédent de fonctionnement	82 379.87 €
Excédent d'investissement	13 516.17 €

CAMPING:

Excédent de fonctionnement	3 133.00 €
Excédent d'investissement	2 776.21 €

TOURINOX :

Excédent de fonctionnement	0
----------------------------	---

Le budget TOURINOX sera clôturé en 2016

LOTISSEMENT DES 5 QUARTAUTS :

Déficit d'investissement	- 197 160.27 €
--------------------------	----------------

Une seule vente de terrain en 2015, par conséquent, le budget lotissement est déficitaire.

Ligne de trésorerie à rembourser : 76 667 € jusqu'en 2020. Cette ouverture de crédits obère la trésorerie de la commune.

Sonia ALLARD CARREAU suggère de réfléchir à une éventuelle baisse du prix de vente des terrains afin de relancer la commercialisation des lots du lotissement et donner de l'air au budget communal.

Gilles DEMERSSEMAN ajoute. Il nous faut envisager autrement la question du lotissement faute de quoi nous allons droit dans le mur avec ces intérêts d'emprunts qui grèvent le budget.

Alors que des maisons se vident en centre-ville et qu'il est nécessaire de veiller à éviter les dents creuses pour préserver l'attractivité de notre commune, on constate également, qu'aujourd'hui le lotissement correspond moins aux recherches des gens.

Le fait d'être bourg centre, ne suffit visiblement plus à compenser la concurrence des lotissements voisins qui bénéficient de l'attractivité Auxerroise.

Ne doit on pas réunir une commission pour étudier les possibilités de moduler ces prix pour tenter de vendre plus, d'avoir une proposition plus accessibles pour des jeunes. Des ventes à moindre recettes ne peuvent-elles pas au final nous coûter moins cher que les intérêts sur les invendus ?

Le Maire précise qu'il est nécessaire de savoir si la baisse du prix des terrains restant à vendre est légale avant d'étudier cette proposition.

Robert GERMAIN pense que la baisse du prix de vente des terrains n'aura pas forcément pour conséquence la vente des terrains.

COMMUNE :

Excédent de fonctionnement :	498 184.36 €
Déficit d'investissement :	- 163 799.94 €

MAIRIE DE TOUCY

La situation financière reste fragile et en début d'année, la commune se voit dans l'obligation d'utiliser la ligne de trésorerie pour assurer toutes les dépenses, notamment les paies.

Sonia ALLARD CARREAU demande, compte tenu des taux d'intérêts élevés des emprunts de la commune, s'il est possible de restructurer la dette, sachant que certains prêts ont déjà été révisés.

Catherine BARBIER lui répond qu'elle envisage de contacter les banques pour une éventuelle renégociation des emprunts.

COMPTES DE GESTION 2015

Les comptes de gestion 2015 n'étant pas validés par la perception, ils seront votés lors du prochain conseil municipal.

LIGNE DE TRESORERIE (DE 2016 09)

Vu la commission finances du 22 février 2016.

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie de 150 000 € pour une utilisation strictement ponctuelle, de façon à permettre le règlement en temps et en heure des divers paiements en présentation évitant ainsi de s'exposer à des pénalités de retard ou rejets lorsque la trésorerie en compte n'est pas suffisante.

Après avoir

OUI l'analyse des 4 propositions par l'adjoint aux finances

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

la proposition de la Caisse d'Epargne dont le détail figure ci-après :

- Montant de la ligne de trésorerie : 150 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux retenu : T4M +1.30 %
- Commission d'engagement : 0.20 %
- Pas de minimum de tirages ou de remboursements
- Appel de fonds : jour J

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toutes les formalités administratives à ce contrat.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNAL (DE 2016 10)

Vu la commission finances du 22 février 2016,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, une admission en non valeur d'un montant de 429.25 € correspondant à des créances irrécouvrables, présentée par le comptable public (une personne disparue, une personne avec poursuite sans effet, une SARL pour clôture en raison d'insuffisance d'actif et une autre personne pour insolvabilité).

ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : PRISE DE REPAS PAR LES AGENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL (DE 2016 11)

Vu la commission finances du 22 février 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAIRIE DE TOUCY

ACCEPTE que :

Par nécessité de service, les agents des écoles maternelle et élémentaire pourront déjeuner à la restauration scolaire en réservant un repas qui leur sera décompté sur la fiche de paie en avantage en nature, comme le prévoit la réglementation.

ZONE D'ACTIVITES DES HATES DU VERNROY : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCCP (DE 2016 12)

Vu la compétence "Zone d'activités" de la communauté de communes Coeur de Puisaye prévue à l'article 6.2 - Développement économique des statuts de la communauté de communes (arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2006/0344 du 27 juillet 2006).

Vu la demande de permis d'aménager N° PA 08941914U0001 accordée le 22 octobre 2014 à la Communauté de Communes Cœur de Puisaye, relative à l'aménagement d'un lotissement à usage d'activités composé de 2 îlots subdivisibles, au 5 lieu-dit Le Vernoy à Toucy.

Vu la délibération n° DE_2011_202 du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement au taux de 3 % sur la majeure partie du territoire de la commune de Toucy, notamment sur la zone du Vernoy à Toucy.

Vu la délibération n° DE_2015_99 du 25 novembre 2015 proposant à la communauté de Communes Coeur de Puisaye de prendre en charge tous les aménagements de l'ensemble de la zone d'activités dite des Hâtes du Vernoy (parcelles cadastrées D 1023, D 1028 et D 1132) dont la compétence (aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités communautaires) leur a été transférée et en contrepartie de leur reverser la part de la taxe d'aménagement correspondant aux autorisations d'urbanisme délivrées sur l'ensemble de cette zone d'activités

Vu l'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : "tout ou partie de la taxe de la commune peut être reversé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités".

Considérant que les parcelles cadastrées section D n°1028 et 1023 et 1132, situées au Vernoy à Toucy, propriétés de la Communauté de communes Coeur de Puisaye, sont destinées à recevoir des activités économiques,

Considérant que la parcelle D 1028 constitue un îlot du lotissement à usage d'activités divisé en 4 lots pour l'installation d'entreprises.

Considérant que le 2^{ème} îlot du lotissement à usage d'activités sur les parcelles D 1023 et 1032 sera divisé en 7 lots maximum.

Considérant que le non reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Toucy sur l'ensemble du lotissement d'activités de la zone des Hâtes du Vernoy, au profit de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye détentrice de la compétence « zone d'activités », pourrait constituer un enrichissement sans cause.

Considérant que la Communauté de Communes Coeur de Puisaye souhaite que le dossier de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités soit vu en 2 temps : dans un premier temps pour résoudre le problème du lot de terrain vendu de la zone d'activités des Hâtes du Vernoy, dans un second temps pour élaborer un cadre commun à toutes les zones d'activités du territoire de la Communauté de Communes Coeur de Puisaye sur la mise en oeuvre de la taxe d'aménagement.

MAIRIE DE TOUCY

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE REVERSER, dans un premier temps, à la Communauté de Communes Coeur de Puisaye la part de la taxe d'aménagement sur le terrain du 1er îlot de la zone d'activités des Hâtes du Vernoy vendu pour l'installation d'une entreprise de serrurerie.

DE REVERSER, dans un deuxième temps, la part de la taxe d'aménagement correspondant aux autorisations d'urbanisme délivrées sur l'ensemble de la zone d'activités des Hâtes du Vernoy lorsqu'un accord commun sur l'ensemble du territoire intercommunal aura été finalisé pour la mise en oeuvre de la taxe d'aménagement.

SOLLICITE, le remboursement par la CCCP de l'extension électrique de cette zone d'activités des Hâtes du Vernoy d'un montant de 4 671.72 € HT soit 5 606.06 € TTC.

En cas de demande de remboursement de la taxe d'aménagement par un pétitionnaire, la part de la taxe d'aménagement devra être rétrocédée par la communauté de communes à la commune qui la remboursera au pétitionnaire.

ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 4 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DE 2016 13)

Vu la délibération en date du 30 janvier 2008 décidant d'attribuer la délégation du service public de l'assainissement à l'entreprise SAUR.

Vu le contrat du 1er avril 2008, visé en préfecture de l'Yonne le 11 mars, confiant la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Toucy à la société SAUR dont le siège social est à Saint Quentin en Yvelines (YVELINES).

Vu la présentation par M. PICHET de la SAUR en date du 27 janvier 2016, des nouvelles obligations en matière d'assainissement en vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer l'Avenant n° 4 avec effet au 1er janvier 2016, correspondant à :

- La mise en place d'un téléservice dit "Construire sans détruire" : les exploitants de réseaux ont pour obligation de référencer les ouvrages par le biais d'un guichet unique afin de prévenir les endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux ont désormais l'obligation de consulter ce téléservice avant toute intervention sur le réseau d'assainissement.
- L'entretien du poste de refoulement de la zone du Vernoy.

La 3ème proposition du géo-référencement des affleurants n'étant pas encore obligatoire, celle-ci est différée, sachant que la compétence assainissement reviendra à l'intercommunalité au 01/01/2020.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX (DE 2016 14)

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds

MAIRIE DE TOUCY

de commerce et les baux commerciaux.

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Vu la délibération N° DE_2015_61 ayant pour objet le projet d'institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux à Toucy

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 et ses textes d'application.

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, des fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne en date du 23 octobre 2015.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne en date du 26 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux et de l'appliquer sur les commerces de base et les commerces de proximité,
- **APPROUVE** le périmètre sur lequel ce droit de préemption sera applicable à savoir :
 - Place de l'Hôtel de Ville
 - Rue du Marché
 - Rue Neuve
 - Rue Philippe Verger
 - Boulevard Pierre Larousse
 - Début de la rue du Miton
 - Rue Paul Bert
 - Rue du Pâtis
 - Rue Colette
 - Rue et Place des Frères Genet
 - Rue Arrault
 - Rue du Pont Capureau
 - Place de la République
 - Rue Lucile Cormier

Pas de questions diverses.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|----------------------------|---|
| ❖ Jeudi 25 février 2016 | 18 h Commission finances CCCP |
| ❖ Vendredi 26 février 2016 | 19 h AG Toucy Rando |
| ❖ Lundi 29 février 2016 | 19 h AG Gym |
| | 20 h Conseil Communautaire |
| ❖ Mercredi 2 mars 2016 | 20 h AG Toucy Animations |
| ❖ Jeudi 3 mars 2016 | 19 h Commission bulletin municipal |
| ❖ Lundi 7 mars 2016 | 19 h Commission « Petite Cité de caractère » |
| ❖ Mercredi 9 mars 2016 | 19 h AG Comité de jumelage Toucy Kusel |
| ❖ Samedi 12 mars 2016 | 15 h AG AATY Salle café Fournier |
| | 17 h AG Pierre Larousse |
| ❖ Dimanche 13 mars 2016 | 13 h 30 1 ^{ères} rencontres départementales de Canoë Kayak |
| ❖ Lundi 14 mars 2016 | 9 h 30 Commission impôts directs |

MAIRIE DE TOUCY

- | | |
|--------------------------|--|
| ❖ Jeudi 17 mars 2016 | 18 h Conseil d'école école maternelle |
| ❖ Vendredi 18 mars 2016 | 15 h AG Office de tourisme Cœur de Puisaye à Mézilles |
| ❖ Samedi 19 mars 2016 | 9 h 45 Inauguration Beau Marché
17 h 45 Cérémonie FNACA – rassemblement devant le cimetière |
| ❖ Dimanche 20 mars 2016 | 12 h 30/ 18 h 30 Prix cycliste de la ville de Toucy |
| ❖ Lundi 21 mars 2016 | 18 h Conseil d'école élémentaire |
| ❖ Jeudi 24 mars 2016 | 19 h AG des Clubs Omnisports de l'Yonne à Toucy
20 h Conseil Communautaire |
| ❖ Samedi 26 mars 2016 | 20 h 30 Gala des Arts Martiaux |
| ❖ Mercredi 13 avril 2016 | 20 h Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTOLE DE LEGALITE :

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNAL **(DE_2016_10)**
 ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : PRISE DE REPAS PAR LES AGENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL **(DE_2016_11)**
 ZONE D'ACTIVITES DES HATES DU VERNROY : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCCP **(DE_2016_12)**
 ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 4 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC **(DE_2016_13)**
 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX **(DE_2016_14)**